

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf Juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Pompon se sont réunis à 20 heures 30 à la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire le 13/06/2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Carole HENRY, Farida BENOKBA, Gérard BOIS, Dany BOYER, Carole CROQUEVIEILLE, Daniel DEVÈS, Jean-Michel FRANC, Gerrit Jan FONK, Joël ROZIÈRES, Carine VAN STEEN,

Étaient absents représentés :

Aucun

Étaient absents non représentés :

Alexandre LAFARGUE

Participaient à la réunion

Christophe DAVID, secrétaire à la mairie

Madame le Maire ouvre la séance à 20.33 et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Gerrit Jan FONK est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire rajoute à l'ordre du jour aux délibérations le transfert de la Compétence concernant l'Assainissement à la Communauté des Communes.

DÉLIBÉRATIONS

1. **Renouvellement du contrat de l'Agent Postal Communal**

Le contrat de M. ROLET arrivant à échéance le 30 juin 2026, date à laquelle il fera valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

À la suite des délibérations, Mme le Maire propose la création d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2026, pour une durée hebdomadaire de 18 heures. Ce temps de travail comprend les 17 heures hebdomadaires consacrées à l'Agence Postale Communale et à la bibliothèque, ainsi que les 4 heures mensuelles de ménage à la mairie, actuellement effectuées par Mme GROSSO en complément de son contrat.

Mme le Maire propose de confier ce poste à Mme GROSSO, qui assure déjà l'intérim depuis septembre 2025.

Mme le Maire soumet cette proposition au vote.

Approuvé à l'unanimité.

Par ailleurs, Mme GROSSO a sollicité un complément de deux heures hebdomadaires afin d'assurer davantage de temps consacré à la gestion de la bibliothèque. Le Conseil municipal ne peut donner une suite favorable à cette demande, considérant qu'une équipe de bénévoles

intervient déjà pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque et peut lui apporter son aide en cas de besoin.

S'agissant de l'éventualité d'une ouverture de l'Agence Postale Communale le samedi matin, en contrepartie de la fermeture une matinée en semaine, Mme le Maire propose d'organiser une consultation auprès des administrés afin de recueillir leur avis.

Contrat de l'Agent technique saisonnier

Actuellement employé par la commune dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de six mois, M. ZEMOULI quitte ses fonctions avant le terme de son contrat afin d'occuper un poste de cantonnier à temps complet au sein d'une commune.

La commune de Saint-Pompon doit donc procéder à son remplacement pour les trois mois restant à courir sur le contrat initialement prévu, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Après approbation du Conseil municipal, M. LANGLOIS rejoindra les services de la commune le 6 juillet 2026. Son contrat sera établi sur une base de 27 heures hebdomadaires, au lieu des 21 heures initialement prévues, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'assurer le remplacement durant les congés estivaux de l'agent technique titulaire.

Mme le Maire soumet cette proposition au vote.

Approuvé à l'unanimité.

Transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes

Depuis le 1er janvier 2026, la Communauté de communes exerce la compétence relative à l'assainissement collectif.

Afin de finaliser ce transfert, deux délibérations sont nécessaires :

- la première concerne le transfert de la station d'épuration ainsi que du réseau d'assainissement ;
- la seconde porte sur le transfert des missions assurées par l'agent technique communal chargé de l'entretien de la station, représentant environ 200 heures de travail par an.

Mme le Maire soumet ces deux délibérations au vote.

Approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

Point sur l'immeuble AH 150 (ancienne boucherie)

La commune est propriétaire de l'immeuble cadastré AH 150, correspondant à l'ancienne boucherie. Elle s'est engagée à consulter les habitants sur le devenir de ce bâtiment.

L'Agence Technique Départementale (ATD) a transmis deux scénarios d'aménagement :

- le premier prévoit la démolition de la partie de l'immeuble dont la façade présente d'importantes fissures mettant en cause sa sécurité ;
- le second envisage la conservation intégrale du bâtiment, sans démolition.

Quelle que soit l'option retenue, une étude préalable sera indispensable avant d'engager d'éventuels travaux.

Dans les deux hypothèses, la commune envisage la création de logements locatifs à l'année ainsi que d'un petit local destiné à accueillir un professionnel de santé ou une autre activité de proximité, comme par exemple un salon de coiffure.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'organiser, dans les meilleurs délais, une consultation publique afin de recueillir l'avis des administrés sur l'avenir de cet immeuble.

Vague de chaleur et ombrage de la cour de l'école

En raison des épisodes de fortes chaleur récurrentes et du fait d'un revêtement en bitume , il devient urgent de penser à une alternative pour faire des zones d'ombrage dans la cour d'école .Les seuls arbres existants des peupliers qui se trouvaient le long du ruisseau on du être abattu car ils devenaient dangereux ,il n'y a plus d'endroit dans la cour de l'école où les enfants peuvent se mettre à l'abri du soleil. Madame le Maire fera une intervention au conseil de l'école prochain pour évoquer le sujet. La question de l'installation d'une climatisation dans la salle communale qui sert de cantine pour les enfants au cours du temps scolaire, est à l'étude. De plus la climatisation sera à disposition des habitants en cas de fortes chaleurs et hors temps scolaire et serai un plus pour la location de la salle .

Questions diverses

Le Mai communal inaugurant le nouveau mandat aura lieu le Vendredi 4 septembre 2026 à partir de 18H30 , en ouverture de la fête du village qui aura lieu du 4/5/6 Septembre.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22.36